

**DECISION N°073/10/ARMP/CRD DU 16 JUIN 2010  
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN  
COMMISSION LITIGES PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE DE  
PASSATION DU MARCHE DE REALISATION DE TRENTE CINQ (35) FORAGES ET DIX  
(10) PIEZOMETRES LANCE PAR LE MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT, DE  
LA CONSTRUCTION ET DE L'HYDRAULIQUE.**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION  
LITIGES,**

Vu le Code des Obligations de l'Administration modifié par la loi n°2006-16 du 30 juin 2006 ;

Vu le décret n°2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés publics modifié ;

Vu le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de  
l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) notamment en ses articles 20 et 21 ;

Vu la décision n° 0005/ARMP/CRMP portant règlement intérieur du Conseil de Régulation  
des Marchés publics ;

Vu le recours de la société SASIF du 12 juin 2010, enregistré le 15 juin 2010 sous le  
numéro 399/10 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

Monsieur Cheikh Saad Bou SAMBE entendu en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Mansour DIOP, Président, de MM Abd'El Kader N'DIAYE,  
Birahime SECK et Mamadou DEME, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

De Monsieur Saër NIANG, assurant l'intérim du Directeur général de l'Autorité de  
Régulation des Marchés publics ;

**DECIDE :**

la suspension de la procédure de passation du marché de réalisation de trente cinq (35)  
forages et dix (10) piézomètres pour le compte de la Direction de l'Hydraulique rurale,  
jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des  
Différends de l'ARMP,

Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à la société SASIF, à la  
Direction de l'Hydraulique rurale ainsi qu'à la DCMP, la présente décision qui sera publiée.

**Le Président**

**Mansour DIOP**